



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

33 - Insertion

Financement des actions prévues dans le cadre de la convention d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2022 relative à la convention d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Expose :

Le Département a signé avec l'Etat le 8 juillet 2019 une Convention triennale d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Une nouvelle convention au titre de l'année 2022 a été approuvée par la Commission permanente du 11 juillet 2022.

Cette convention vise à mettre en œuvre des actions reposant sur des mesures socles et des initiatives du Département.

Le financement alloué par l'Etat dans ce cadre pour l'année 2022 s'établit à 1 459 218 €.

Dans ce rapport sont repris les projets qui feront l'objet d'un soutien financier de la collectivité au titre de l'année 2022 accompagnés de leurs modalités de mise en œuvre dans le cadre de conventions ou d'avenants.

1. Pérennisation de l'accueil de jour Héol géré par la « Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 35 »

Ce dispositif fonctionne pendant la campagne hivernale depuis l'hiver 2013-2014. Initialement le « 61 », installé au rez-de-chaussée du Centre d'Hébergement d'Urgence « L'Abri », cet accueil de jour a été rebaptisé « Héol » en 2020. Il est à destination des familles (personnes seules ou en couple) avec des enfants mineurs ainsi que les femmes seules sans abri et sans domicile stable pour leur offrir une mise à l'abri et un répit ainsi qu'un accès à une machine à laver, un espace pour des activités adaptées aux enfants, une écoute et une orientation vers les associations qui répondent aux besoins de première nécessité pour ces familles en grande précarité sociale.

En concertation avec les services de l'Etat, il est proposé de poursuivre la pérennisation de ce dispositif avec une ouverture plus longue dans l'année, dans de nouveaux locaux dont les travaux sont finalisés et offrent un espace douche et repos plus adapté, afin de mieux répondre aux besoins évalués après plusieurs années de fonctionnement et faciliter les relations entre les services partenaires.

Il est proposé une participation de 80 000 € à l'association « Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte » SEA 35.

2. Soutien au dispositif « Sortir de la rue » porté par l'association WE KER

L'action « Sortir de la rue » a pour objectif d'aller à la rencontre des jeunes ayant une problématique de logement. Piloté par We Ker, ce dispositif consiste à repérer, accueillir et accompagner les jeunes de 18 à 30 ans en errance et sans emploi en vue de construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement s'appuie sur des propositions qui prennent en compte les problématiques de santé, d'hébergement, de logement, d'accès aux droits, de formation et d'emploi et de ressources.

Afin de pérenniser cette action et développer de nouveaux projets d'accompagnement tels que celui de la mise en place d'une équipe mobile pour l'accès aux droits des jeunes de 16-25 ans, il est demandé de poursuivre notre soutien financier.

Il est proposé une participation de 43 082 € à l'association WE KER.

3. Favoriser la relance ou la réorientation de l'activité des travailleurs indépendants allocataires du RSA

Ce projet coordonné par l'association ensemble pour agir et Entreprendre (BGE), réseau d'appui aux entrepreneurs, et conduit en association avec les structures Adie, Entreprendre Au Féminin Bretagne, Presol, France Active Bretagne, vise dans le contexte de sortie de crise sanitaire, à proposer un

accompagnement renforcé aux travailleurs indépendants allocataires du revenu de solidarité active qui doit leur permettre de favoriser la relance et la réorientation de leur activité.

L'accompagnement renforcé prend ainsi la forme d'une aide mobilisable à hauteur de 12 heures maximum par bénéficiaire réparties entre un temps de formation dédié à l'acquisition des savoirs nécessaires au redémarrage de l'activité et l'accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action.

En 2020, la convention partenariale entre l'association ensemble pour aGir et Entreprendre (BGE) et le Département d'Ille-et-Vilaine prévoyait l'accompagnement de 80 participants. Depuis le démarrage de cette action en décembre 2020, l'association ensemble pour aGir et Entreprendre (BGE) a ainsi accompagné 22 dirigeants d'entreprise dans le cadre de l'action « sortie de crise ». Compte tenu du nombre d'accompagnements restant à réaliser soit une trentaine en 2023, il est proposé de prolonger pour une durée d'un an ladite convention dont le montant s'élevait à 76.900 €.

4. Accompagnement des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique

Cette action vise à valider, conforter et sécuriser les projets des personnes allocataires du RSA porteuses d'un projet artistique grâce à un suivi individualisé et à des actions de formation. Les trois structures en charge de l'accompagnement (L'Armada Productions, le Jardin Moderne et Elan créateur) pourront disposer d'un fonds d'aide dédié à la création et à la diffusion (maximum 1 000 € par personne pour 20 artistes au total) et assurer des formations ciblées sur la gestion de projet.

Depuis le démarrage de cette action en décembre 2020, les trois opérateurs ont ainsi accompagné le développement des projets de 34 artistes allocataires du RSA.

Il est proposé une participation de 20 000 € répartie ainsi : 5 000 € à l'association L'Armada Productions, 5 000 € à l'association Le Jardin Moderne 10 000 € à la SCOP Elan créateur.

5. Accompagnement au projet professionnel et au soutien dans les démarches d'accès aux droits pour les personnes en situation d'errance : poste d'accompagnement global porté par l'association PRISME

Cette fonction d'accompagnement global vise à répondre aux besoins des publics en situation d'exclusion, d'isolement et ou de fragilité et qui sont confrontés simultanément à des difficultés sociales et professionnelles. Cet accompagnement intervient sur 6 champs relatifs à l'accès aux droits que sont le logement, la santé, la mobilité, la justice / droits civils et pénaux, la solidarité / subsistance, l'administratif / financier. Cet accompagnement concerne les personnes repérées sur le territoire de Rennes Métropole prises en charge par Prisme, inscrites sur les dispositifs Parcours+, Marmite à Projets, PREPA-Avenir-Jeunes ou autre dispositif visant l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de vulnérabilité, de 16 à 30 ans, relevant d'une situation d'errance ou en prévention de celle-ci.

Il est proposé une participation de 36 000 € à l'association PRISME.

6. Création d'un centre de soin en santé mental pour public précaire

Depuis 2020, le réseau Louis Guilloux a bénéficié au titre de la convention d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi d'un soutien financier à hauteur de 45 000 € pour la mise en œuvre d'une équipe mobile santé précarité. Il s'avère que cette dernière a été reconnue depuis comme Etablissement Sanitaire et Médico-social et bénéficie à ce titre d'un financement intégral par l'ARS.

Depuis, le réseau Louis Guilloux a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de l'ARS Bretagne dans le cadre de la lutte contre les inégalités en santé. Le projet retenu est porté par le réseau Louis Guilloux (RLG) et le centre hospitalier Guillaume Régnier (CHGR) pour répondre aux besoins de soins en santé mentale des publics en précarité, exilés ou éloignés des services de santé mentale, majeurs et mineurs.

Ce projet nécessite un partenariat avec les acteurs locaux d'un point de vue financier mais surtout pour

mutualiser des temps de psychologues.

Aussi, il est proposé :

- d'entériner le transfert des 45 000 € (versés en 2021 à l'association RLG) de l'Equipe Mobile vers le centre de santé mentale,
- de prolonger d'une année par avenant la convention du 2 décembre 2022.

7. Prévention des impayés de loyer : renforcement de l'évaluation juridico-sociale par l'ADIL des situations de locataires en impayé de loyer

L'ADIL 35, dans le cadre des actions renforcées prévues par le PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) 2017-2020 d'Ille-et-Vilaine a développé en lien avec la CCAPEX et les sous-commissions CCAPEX, un rôle d'information et de prévention des impayés de loyers et des expulsions en direction des locataires et des bailleurs du parc privé.

L'accompagnement mis en œuvre par l'ADIL à destination de ce public est aujourd'hui essentiellement axé sur une approche juridique. Pour répondre aux enjeux du PDALHPD et au public en relevant, une approche sociojuridique des accompagnements apparaît essentielle.

L'action vise à doter l'ADIL d'une ressource en travail social afin de constituer un binôme de travail juriste / travailleur social pour accueillir, informer, conseiller, évaluer, diagnostiquer la situation des ménages en impayés quel que soit le stade de la procédure.

Cet examen conjoint des situations permettra d'enrichir le diagnostic :

- de mobiliser, le cas échéant, les dispositifs d'aides extra-légales ou facultatives ainsi que l'ensemble des mesures d'accompagnement pouvant être mises en œuvre : accompagnement social lié au logement (ASP), Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), etc... ;
- s'assurer de l'activation de l'ensemble des droits légaux ;
- en ce qui concerne notamment la situation financière et budgétaire des ménages.

Il est proposé une participation de 50 000 € à l'ADIL.

8. Accompagnement par SOLIHA des locataires du parc privé en impayé de loyer

Le projet entend créer une prestation d'accompagnement visant à prévenir les expulsions locatives par le maintien des ménages dans leur logement du parc privé.

Il est proposé une participation de 45 000 € à SOLIHA.

9. Insertion jeunes : aide à la transformation numérique

La crise sanitaire a favorisé et accéléré la dématérialisation des démarches, y compris dans les actes du quotidien et génère un renforcement de la fracture numérique (dans la possession de matériel, l'accès et la manipulation).

Aussi, l'accès au numérique reste un enjeu fort du plan pauvreté et du plan de relance 1 jeune 1 solution pour limiter le non-recours.

Cette action vise à lutter contre la fracture numérique en rendant ainsi les jeunes autonomes dans leurs démarches et à favoriser l'accès aux droits (social et emploi) dans un objectif d'autonomie vers et dans l'emploi des jeunes sur le département.

Les actions seront déployées selon les territoires à partir d'une offre en développement dans les structures ou les permanences ou dans le cadre d'itinérance.

Pour la mise en œuvre de ce projet, confiée à des ambassadeurs numériques (jeunes en service

civique) et un animateur, une offre de service de formation et d'accompagnement au numérique sera proposée au sein des missions locales.

Il est proposé une participation de 20 000 € à l'association WE KER.

10. Fournir du conseil en mobilité pour les publics les plus éloignés de l'emploi

Le déploiement sur l'ensemble du territoire breillien de conseil en mobilité permet d'accompagner individuellement et collectivement les personnes éloignées de la mobilité, visant ainsi à favoriser leur retour à un emploi durable. D'ici la fin de l'année 2022, plus de 90 % des Breilliens pourront bénéficier de conseil en mobilité et de dispositifs adaptés à leurs besoins : accès au permis de conduire, location de véhicules, accompagnement autour des freins psychologiques et cognitifs.

Il est dans l'intérêt de la collectivité de renforcer les dispositifs existants ; ainsi, il est proposé une participation d'un montant total de 256 218 € , répartie comme suit :

- Association pass emploi (pays de Saint-Malo, plateforme pass'mobilité) : 68 000 € ;
- Association Weker (bassin d'emploi de Rennes, plateforme mobiliclé) : 51 738 € ;
- Association eureka emplois services (pays de Brocéliande) : 22 500 € ;
- Mission locale de Fougères (pays de Fougères, plateforme solimob) : 68 980 € ;
- Association Tremplin (pays de Vitré la Roche aux Fées, plateforme Mobi'ZH) : 45 000 €.

11. Dispositif Premières heures

Le dispositif Premières heures en chantier permet à des personnes en situation de très grande exclusion, essentiellement à la rue ou hébergées, d'engager un parcours d'insertion en entrant dans un chantier d'insertion ou en accédant à un hébergement. Déployé sur le territoire national depuis 2009 par Emmaüs Défi puis par l'association Convergence France, ce dispositif est reconnu comme exemplaire dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté. En Ile-et-Vilaine, 2 dispositifs sont déjà opérationnels, sur le pays de Rennes. D'ici la fin de l'année 2022, 2 autres dispositifs seront activés sur le pays de la Roche aux fées et le pays de Saint-Malo. Le Département est ainsi reconnu comme territoire phare d'expérimentation sur le plan national et les associations porteuses bénéficient d'un accompagnement spécifique par Convergence France.

Il est proposé une participation totale de 157 500 € répartie comme suit :

- association Emmaüs Rennes Hédé : 45 000 € ;
- association Prélude CLPS : 22 500 € ;
- association le relais pour l'emploi (pays de Vitré la roche aux fées) : 45 000 € ;
- association les compagnons bâtisseurs (pays de Saint-Malo) : 53 000 €.

12. Partenariat COORACE : Équilibre Emploi

Le dispositif ouvrant la possibilité de cumuler l'allocation RSA avec des revenus d'activité dans la limite de 400 h sur une année civile fait suite à la crise sanitaire et aux périodes de confinement ayant accentué les difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité, notamment dans les secteurs de l'agriculture et l'agroalimentaire, du tourisme et du médico-social.

Ce dispositif est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2022 sous forme d'expérimentation d'un an. Les allocataires du RSA peuvent ainsi bénéficier d'une neutralisation de leurs ressources par la CAF ou la MSA dès lors qu'ils justifient d'un contrat de travail de 400 h maximum sur l'un des secteurs visés. Les allocataires du RSA nécessitant un accompagnement en amont et pendant l'exécution du contrat sont orientés vers une association intermédiaire de proximité.

L'élaboration de ce projet s'est réalisée en lien avec le Coorace Bretagne, réseau des associations intermédiaires. Ce partenariat vise à coordonner la mobilisation de ces associations dans le déploiement de ce dispositif. Le rôle du Coorace Bretagne consiste principalement en un travail

d'identification des besoins, de sensibilisation et de relais d'information entre les associations intermédiaires présentes sur le territoire départemental et les entreprises susceptibles de recruter des allocataires du RSA sur des emplois courts. Il participe également au suivi du dispositif en lien avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Il est proposé une participation de 15 000 € à l'association Coorace Bretagne.

13. Action d'accompagnement renforcé des allocataires du RSA par ID'EES INTERIM

L'entreprise de travail temporaire d'insertion propose un accompagnement spécifique pour les allocataires du RSA autour de 3 modèles : l'accompagnement individuel des BRSA individuel et collectif, l'intégration en formation CIPI – Contrat d'Insertion Professionnel Intérimaire et une agence mobile sous forme d'un véhicule itinérant proposant des rendez-vous individuels (conseil, formation, emploi).

Il est proposé une participation de 32 000 € à l'association ID'EES INTERIM

14. Organisation d'une journée sur l'incurie

Un travail conjoint est mené avec entre l'ARS et le Département dans l'objectif de développer une offre de service visant à améliorer l'accompagnement des ménages connaissant une situation d'incurie dans leur logement. Ce travail est issu de la convergence de 3 documents de planification: le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le Plan départemental d'hébergement et d'insertion (PDHI), le Projet territorial de santé mentale (PTSM).

Afin de sensibiliser les acteurs (élus locaux, travailleurs sociaux, etc.) à cette problématique, d'analyser les enjeux cliniques de ces situations et d'identifier les modalités d'intervention à mettre en œuvre, il est prévu d'organiser une journée départementale de formation-information sur cette thématique. La Maison associative de la santé (MAS) est missionnée pour assurer l'organisation de cette journée.

Il est proposé de verser 5 000 € à la MAS afin de permettre le financement des intervenants, la location de matériel, etc...

15. Accès au numérique des travailleurs indépendants allocataires du RSA

La crise sanitaire du Covid-19 a conduit les opérateurs de la création d'entreprise qui accompagnent les travailleurs indépendants allocataires du RSA à définir de nouvelles modalités d'accompagnement en distanciel. A la lumière de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'accompagnement, les opérateurs partenaires du Département d'Ille-et-Vilaine (BGE35, ADIE, Presol...) ont identifié des besoins réels des bénéficiaires en matière d'outils, de connaissance des procédures et de compétences numériques nécessaires au maintien ou au développement de leur activité.

Cette action a donc pour principal objectif d'aider les travailleurs indépendants allocataires du RSA accompagnés par une structure spécialisée à acquérir les outils et les compétences numériques nécessaires au développement de leur activité. Elle vient donc renforcer un accompagnement en cours lorsqu'un besoin spécifique et une aide ciblée sur le numérique sont clairement identifiés et de nature à faciliter le développement de l'activité.

Cette action sera réalisée en partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les associations ADIE et Presol retenues en raison de leur expérience de l'accompagnement des travailleurs indépendants allocataires du RSA dans le cadre notamment de l'attribution de la prime départementale d'aide à la création.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle action, chacune des deux associations se verra dotée d'un fonds correspondant au montant de l'aide maximum par bénéficiaire (1 000 €) et du nombre de bénéficiaires accompagnés pendant la durée de l'expérimentation soit :

- Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : 15 bénéficiaires,
- Association Prêts Solidaires en Ille-et-Vilaine (Presol) : 5 bénéficiaires.

Il est proposé une participation de 5 000 € à l'association Presol et 15 000 € à l'association ADIE.

16. Référent de parcours - Délégation Missions Locales pour l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans

Depuis le 31 décembre 2020, les missions locales assurent l'accompagnement de l'ensemble des jeunes de moins de 26 ans qui ouvrent un droit au RSA.

Le champ des compétences déléguées comprend l'obligation de contractualiser avec les allocataires, l'accompagnement socio - professionnel des allocataires, la prise de décisions individuelles sur les situations des allocataires de manière autonome ou en commission selon la nature de la décision (la liste des compétences relevant des commissions est réglementairement définie), l'octroi d'aides financières individuelles, l'organisation d'actions collectives destinées aux allocataires du RSA notamment et la gestion financière et administrative du dispositif (hors allocations).

Il est proposé d'accorder, en complément de la dotation financière versée dans le cadre de la convention relative à la délégation de gestion du RSA pour les jeunes de moins de 26 ans du 9 juillet 2020, une participation de 40 000€ répartie comme suit :

- 20 000 € à WE KER ;
- 5 000 € à la mission locale du pays de Fougères ;
- 5 000 € à la mission locale de Redon ;
- 5 000 € à la mission locale de Saint-Malo ;
- 5 000 € à la mission locale de Vitré.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 819 800 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;

- . maison associative de la santé : 5 000 €
- . association les compagnons bâtisseurs : 45 000 €
- . association le relais pour l'emploi : 45 000 €
- . association Prélude CLPS : 22 500 €
- . association Emmaüs Rennes Hédé : 45 000 €
- . association pass emploi : 68 000 €
- . association We Ker : 134 820 €
- . association eureka emplois services : 22 500 €
- . mission locale de Fougères : 73 980 €
- . association Tremplin : 45 000 €
- . association ID'EES INTERIM : 32 000 €
- . association ADIE : 15 000 €
- . association PRESOL : 5 000 €
- . association SOLIHA : 45 000 €
- . association ADIL : 50 000 €
- . association COORACE: 15 000 €
- . association SEA : 80 000 €
- . association PRISME : 36 000 €
- . association L'Armada : 5 000 €
- . association Elan créateur : 10 000 €
- . association Jardin Moderne : 5 000 €
- . mission locale de Saint-Malo: 5 000 €
- . mission locale de Redon : 5 000 €
- . mission locale de Vitré : 5 000 €

- d'approuver les termes des conventions et avenant à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les partenaires correspondants, joints en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et avenant.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. PICHOT

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220739